



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde*

*Service des Procédures
Environnementales*

ARRETE DU 22 JUIN 2011

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté d'autorisation

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement, son livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et, en particulier, la rubrique 2920 (réfrigération et compression),
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 autorisant la Société THALES SYSTEMES AEROPORTES à exploiter son établissement de Pessac,
- VU le courrier en date du 25 mars 2011 de la Société THALES SYSTEMES AEROPORTES déclarant que son site de Pessac ne relève plus du régime de l'autorisation et communiquant le nouveau tableau de classement des activités actuelles parmi lesquelles trois d'entre elles relèvent du régime déclaratif au titre des rubriques 1715-2, 1175-2 et 1185-2,
- VU le récépissé de changement d'exploitant établi le 13 avril 2011 en faveur de la Société FACEO FM qui devient le nouvel exploitant des installations de combustion installées sur le site THALES de Pessac,
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 16 mai 2011,
- CONSIDERANT** qu'en raison de la modification de la rubrique 2920 de la nomenclature des installations classées le site de Pessac exploité par la Société THALES SYSTEMES AEROPORTES ne relève plus du régime de l'autorisation,
- CONSIDERANT**, par ailleurs, que la Société THALES SYSTEMES AEROPORTES n'exploite plus les installations de combustion du site,

CONSIDERANT toutefois, qu'à ce jour, certaines activités exercées sur le site relèvent toujours du régime déclaratif au titre des rubriques 1715-2, 1175-2 et 1185-2,

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il convient d'acter le changement de statut de l'établissement en abrogeant l'arrêté d'autorisation du 20 décembre 2007 et d'actualiser le classement des activités restant soumises au régime déclaratif,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 autorisant la Société THALES SYSTEMES AEROPORTES à exploiter l'établissement de Pessac, au regard de la réglementation des installations classées, est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'établissement de Pessac est dorénavant soumis au régime déclaratif au titre des rubriques 1715-2, 1175-2 et 1185-2.

Il est donc soumis aux prescriptions des arrêtés-types correspondant aux rubriques précitées dont un exemplaire est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

- la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ainsi que les
- inspecteurs des installations classées placés sous son autorité,
- le Maire du Haillan,

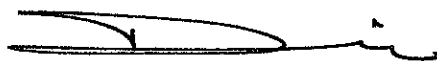
sont chargés de l'application du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à la Société THALES SYSTEMES AEROPORTES SA.

Fait à Bordeaux, le

22 JUIN 2011

LE PREFET,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Isabelle DILHAC

2/2